## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DELIBERATION N° 36/2015**

Séance du 24 novembre 2015

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BÂTIE - LIEU-DIT CORRENTINA.

Nombre de membres : 10

Afférents au conseil : 10

En exercice: 10

Date de la convocation : 13/11/2015

Date d'affichage : Ayant délibéré : 8 13/11/2015 Votés Pour : 8

Votés Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	Mme OBENAUS née DURAND Isabelle
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUISQUET Sandra	Etaient absents
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	M. MANTESE Jean-François
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
M. MARTINO Enzo	

- Considérant la volonté de mise en valeur d'éléments patrimoniaux, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie d'une contenance de 50 m²; cette parcelle cadastrée D n° 509 est le support d'une maisonnette en pierres autrefois utilisée comme « séchoir ».
- Vu l'estimation de France Domaine en date du 07 octobre 2015 et 02 novembre 2015.
- Vu le courrier du Monsieur le Maire au propriétaire de la parcelle D 509 en date du 22 octobre 2015.
- Vu le courrier du propriétaire de la parcelle D 509 à Monsieur le Maire en date du 30 octobre 2015.

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle bâtie cadastrée section D 509 sise lieu-dit Correntina d'une contenance de 50 m², la maisonnette en pierres (ancien séchoir) devant faire l'objet d'une réhabilitation afin de la mettre en valeur.
- Décide que cette acquisition se fera au prix de trois mille euros.
- Décide que cette acquisition se fera en la forme administrative.
- Décide de l'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal.
- Charge Monsieur le Maire de mener à bien les formalités de radiation au livre foncier de ladite parcelle.
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi des Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition.
- Désigne Monsieur Jean-Marie Cipriani en qualité de titulaire et Monsieur Poli Jean-Baptiste en qualité de suppléant, tous deux Adjoints au Maire, afin de représenter la Commune lors de l'établissement de l'acte en la forme administrative et les autorise à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte en la forme administrative.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 28 novembre 2015

hart but

= 1 120 975 mg